

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE CORSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE**

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 09 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION 31/03/2018

Etaient présents : Pierre SIMEON de BUOCHBERG ; Alain ANGELI ; Jean ROSSINI ; Ange-Marie MONDOLONI ; Bernadette CASAMATTA ANDREANI ; Aline RUGGERI ; René DOMINICI ; Stéphanie IACOMETTI ; Régine RIBES-RUSAFI ; Sandrine CHIODI ; Sandra CARIA ; André ROCCHI ; Jean-François OTTOMANI ; Christian PAOLI.

Etaient absents : François SANTONI ; Jean-Philippe MARTINETTI ; Céline GHILINI-SUSINI ; Gilbert LENZOTTI ; Dominique VILLARD-ANGELI ; Maguy ROCCHI.

Nombre de conseillers	
En exercice :	20
Présents :	14
Votants :	16
Absents :	06
dont représentés :	2

Etaient représentés : Dominique VILLARD-ANGELI était représentée par André ROCCHI.
François SANTONI était représenté par Pierre SIMEON DE BUOCHBERG

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination du secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal désigne Madame Anne-Laure BELLICAM secrétaire de séance.

DEL090418-04

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT M49

VU le compte de gestion (CF. ANNEXE) établi par le Comptable du Trésor de Prunelli-Di-Fium'Orbu, en ce qui concerne le budget assainissement de la commune de Prunelli-Di-Fium'Orbu,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne le budget assainissement;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.


Il est proposé au conseil municipal :

- De déclarer que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2017 par le comptable du trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à 12 voix pour et 4 abstentions :

- De déclarer que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2017 par le comptable du trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an que ci-dessus.

 Le Maire